



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 juin 2021, à 19 h 10, à huis-clos (téléconférence);

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., Mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h 10.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h 10 et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier d'alerte en vigueur.



2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-08-06-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-08-06-21
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier - 11, rue Archambault;
- Certificat du greffier - 219, boulevard Brien;
- Certificat du greffier - 319, boulevard Pierre-Le Gardeur;
- Certificat du greffier - 415, rue des Industries;
- Certificat du greffier - Tim Hortons - 209, boulevard Brien;



- Certificat du greffier - Tim Hortons - 225, rue Saint-Paul;
- Certificat du greffier - Tim Hortons - 276, boulevard Louis-Philippe-Picard;
- Certificat du greffier - Tim Hortons - 295, rue Valmont;
- Certificat du greffier - Tim Hortons - 457, boulevard Lacombe;
- 438-39 - Consultation publique - Certificat du greffier;
- Procès-verbal - CE 2021-05-04;
- Procès-verbal - CE 2021-05-13;
- Procès-verbal - CE 2021-05-18.

Signée à Repentigny, ce 11 juin 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-08-06-21
DM - TIM HORTONS / DANIEL PROVENCHER & CIE - 225, RUE
SAINT-PAUL - LOTS 2 102 267 ET 2 102 268**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 225, rue Saint-Paul (lots 2 102 267 et 2 102 268);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 056-03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 225, rue Saint-Paul (lots 2 102 267 et 2 102 268).

ADOPTÉE

6.1.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-08-06-21

**DM - TIM HORTONS / DANIEL PROVENCHER & CIE -
276, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE PICARD - LOT 5 890 118**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 276, boulevard Louis-Philippe Picard (lot 5 890 118);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 057-03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 276, boulevard Louis-Philippe Picard (lot 5 890 118).

ADOPTÉE



6.1.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-08-06-21
DM - TIM HORTONS / DANIEL PROVENCHER - 209,
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 348 272**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 209, boulevard Brien (lot 2 348 272);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 058-03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 209, boulevard Brien (lot 2 348 272).

ADOPTÉE

6.1.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-08-06-21
DM - TIM HORTONS / DANIEL PROVENCHER & CIE - 295, RUE
VALMONT - LOT 2 390 238**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 295, rue Valmont (lot 2 390 238);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 059-03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 295, rue Valmont (lot 2 390 238).

ADOPTÉE

6.1.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-08-06-21

**DM - TIM HORTONS / DANIEL PROVENCHER -
457, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 743**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 457, boulevard Lacombe (lot 2 097 743);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 060-03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit



Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 457, boulevard Lacombe (lot 2 097 743).

ADOPTÉE

6.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-08-06-21

DM ET PIIA - M. JEAN-PASCAL NÉRISMA - 11, RUE ARCHAMBAULT - LOT 1 750 532 - 2021-0268 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 11, rue Archambault (lot 1 750 532);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre, dans le cadre de la subdivision du terrain en 2 lots, la configuration de ces 2 lots projetés ne permettant pas l'insertion complète du rectangle théorique de lotissement (débordements de 10,6 m² et 5,4 m²) représenté par la largeur requise des lots de 15 m min et la profondeur requise de 27 m min alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle, le tout pour y construire un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée);

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault, Arpenteurs-Géomètres daté du 30 mars 2021 et les plans d'architecture de Planimage datés de février 2021 déposés par M. Jean-Pascal Nérisma concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 065 03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe concernant la demande de dérogation mineure durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre, dans le cadre de la subdivision du terrain en 2 lots, la configuration de ces 2 lots projetés ne permettant pas l'insertion complète du rectangle théorique de lotissement (débordements de 10,6 m² et 5,4 m²) représenté par la largeur requise des lots de 15 m min et la profondeur requise de 27 m min alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle, le tout pour y construire un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), sur l'immeuble situé au 11, rue Archambault (lot 1 750 532), telle que déposée et montrée sur le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 30 mars 2021.

Et,

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault, Arpenteurs-Géomètres daté du 30 mars 2021 et les plans d'architecture de Planimage datés de février 2021 déposés par M. Jean-Pascal Nérisme concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur cet immeuble, à la condition d'installer une clôture doublée d'une haie le long de la ligne latérale droite.

ADOPTÉE

6.2.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-08-06-21

DM ET PIIA - J.E. MONDOU / STANTEC - 219, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 174 - 2021-0267 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 219, boulevard Brien (lot 2 147 174);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière à 3,3 m afin de permettre l'agrandissement dans le prolongement du mur arrière du bâtiment principal (vente de produits pour animaux) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU le document de Stantec daté du 16 avril 2021 déposé par J.E. Mondou concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (vente de produits pour animaux) ainsi que l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 064 03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;



ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe concernant la demande de dérogation mineure durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 3,3 m afin de permettre l'agrandissement dans le prolongement du mur arrière du bâtiment principal (vente de produits pour animaux) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174).

Et

D'approuver le document de Stantec daté du 16 avril 2021 déposé par J.E. Mondou concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (vente de produits pour animaux) ainsi que l'aménagement extérieur sur cet immeuble, aux conditions suivante :

- de poursuivre la haie tout le long de la ligne arrière du terrain;
- de représenter les enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

6.2.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-08-06-21 DM ET PIIA - VALCO ÉLECTRIQUE / LUC DESMARCHAIS ARCHITECTE - 319, BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR - LOT 2 103 633 - 2021-0296 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 319, boulevard Pierre-Le Gardeur (lot 2 102 633);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge latérale droite à 4 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (entrepreneur en électricité) alors que le règlement exige une marge de 5 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 26 mars 2021 déposés par Valco Électrique concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entreprise en électricité) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 063 03-05-2021;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe concernant la demande de dérogation mineure durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale droite à 4 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (entrepreneur en électricité) alors que le règlement exige une marge de 5 m minimum sur l'immeuble situé au 319, boulevard Pierre-Le Gardeur (lot 2 102 633).

Et

D'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 26 mars 2021 déposés par Valco Électrique concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entreprise en électricité) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-08-06-21
DM ET PIIA - FROMAGERIE CHAMPÊTRE / PLURITEC -
415, RUE DES INDUSTRIES - LOTS 2 865 072 ET 4 030 364 -
2021-0282 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 415, rue des Industries (lots 2 865 072 et 4 030 364);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre, dans la cour arrière, l'installation d'un équipement accessoire (bioréacteur) en acier vitrifié de 6 m de hauteur, de 6,8 m de diamètre, d'une capacité de 183 m³ et comportant ses appareillages afin d'augmenter la production de la fromagerie, alors que le règlement ne prévoit pas ce type d'équipement spécialisé;

ATTENDU le document de Pluritec daté de février 2021 déposé par la Fromagerie Champêtre concernant l'installation d'un réservoir vitrifié (bioréacteur) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce document est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 062 03-05-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 18 mai 2021 et le 2 juin 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe concernant la demande de dérogation mineure durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre, dans la cour arrière, l'installation d'un équipement accessoire (bioréacteur) en acier vitrifié de 6 m de hauteur, de 6,8 m de diamètre, d'une capacité de 183 m³ et comportant ses appareillages afin d'augmenter la production de la fromagerie, alors que le règlement ne prévoit pas ce type d'équipement spécialisé, sur l'immeuble situé au 415, rue des Industries (lots 2 865 072 et 4 030 364),

Et

D'approuver le document de Pluritec daté de février 2021 déposé par la Fromagerie Champêtre concernant l'installation d'un réservoir vitrifié (bioréacteur) sur cet immeuble, à la condition d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec ces nouvelles installations.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-08-06-21

PIIA - LES RÉALISATIONS MICHA / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 319, RUE CHARLES-MARCHAND - LOT 2 102 649 - 2021-0361 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 7 mai 2021 déposés par Les Réalisations Micha concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (entrepôts) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 319, rue Charles-Marchand (lot 2 102 649);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro



CCU 101-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 7 mai 2021 déposés par Les Réalisations Micha concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (entrepôts) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 319, rue Charles-Marchand (lot 2 102 649), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-08-06-21

PIIA - M. ALAIN LANGLOIS / D'Aoust Architecture et Paysage - 578, RUE DU CHENAL - LOT 2 143 581 - 2021-0362 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Robert D'Aoust Architecture et Paysage datés du 14 mai 2021 déposés par M. Alain Langlois concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 578, rue du Chenal (lot 2 143 581);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Robert D'Aoust Architecture et Paysage datés du 14 mai 2021 déposés par M. Alain Langlois concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 578, rue du Chenal (lot 2 143 581), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-08-06-21

PIIA - LES VIANDES RIENDEAU / ENSEIGNES ECF - 108, RUE DE LA COURONNE - LOTS 3 588 951 ET 5 458 983 - 2021-0364 (UDD-LD)



Le conseiller Kevin Buteau déclare à la présidente qu'il se retire de la séance afin d'éviter toutes apparences de conflit d'intérêt en marge de ce dossier vu ses fonctions professionnelles de conseiller juridique. Après le départ temporaire de monsieur Buteau de la conférence téléphonique, la présentation du contrat débute ainsi que les délibérations du conseil.

ATTENDU les plans d'Enseignes ECF datés du 7 mai 2021 déposés par Les Viandes Riendeau concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 108, rue de la Couronne (lots 3 588 951 et 5 458 983;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 103-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes ECF datés du 7 mai 2021 déposés par Les Viandes Riendeau concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 108, rue de la Couronne (lots 3 588 951 et 5 458 983), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-08-06-21
PIIA - RACHELLE BÉRY / INTERNATIONAL NÉON - 1315,
BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 815 287 - 2021-0366 (UDD-LD)**

Le conseiller Kevin Buteau réintègre la conférence téléphonique afin de participer aux délibérations du conseil.

ATTENDU les plans d'International Néon datés du 23 avril 2021 déposés par Rachelle Béry Espace Santé concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1315, boulevard Iberville (lot 2 815 287);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 107-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'International Néon datés du 23 avril 2021 déposés par Rachelle Béry Espace Santé concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1315, boulevard Iberville (lot 2 815 287), à la condition de retirer l'enseigne existante au-dessus de la porte d'entrée.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-08-06-21

PIIA - MME RENETTE MORETTE / CHARLES TRÉPANIER ARCHITECTURE - 27, RUE LABELLE - LOT 2 147 722 - 2021 0367 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Charles Trépanier Architecture datés du 17 mai 2021 déposés par Mme Renette Morette concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 27, rue Labelle (lot 2 147 722);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 108-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Charles Trépanier Architecture datés du 17 mai 2021 déposés par Mme Renette Morette concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 27, rue Labelle (lot 2 147 722), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-08-06-21

PIIA - DUPIN + DESPRÉS / ATELIER 9506 - 323 ET 325, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 455 785, 2 455 786 ET 2 144 758 - 2021-0370 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal et les plans de d'Atelier 9506 datés du 14 mai 2021 (version corrigée) déposés par Dupin + Després concernant la démolition du bâtiment principal (crémérie) et la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 122 logements) ainsi que l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 323 et 325, rue Notre-Dame (lots 2 455 786, 2 144 758 et 2 455 785);



ATTENDU que les plans indiqués ci-dessus sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés au moyen de la résolution CM 311-08-12-20;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 098-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

De modifier le P.I.I.A. lié à la résolution #CM 311-08-12-20 en approuvant les plans d'Atelier 9506 datés du 14 mai 2021 (version corrigée) déposés par Dupin + Després concernant la démolition du bâtiment principal (crèmerie) et la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 122 logements) ainsi que l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 323 et 325, rue Notre-Dame (lots 2 455 786, 2 144 758 et 2 455 785).

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élue
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élue
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élue
M. Jean Langlois, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue
Mme Jennifer Robillard, élue
M. Kevin Buteau, élu

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-08-06-21
PIIA - LE COUP MONTÉ / MAMOUTH IMPRESSION GRAND
FORMAT - 467, RUE NOTRE-DAME - LOTS 3 381 969, 3 535 999,
3 535 997 ET 3 386 023 - 2021-0371 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Mamouth Impression Grand format datés du 6 mai 2021 (option B) déposés par le Bistro le Coup Monté concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 467, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 535 999, 3 535 997 et 3 386 023);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 104-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Mamouth Impression Grand format datés du 6 mai 2021 (option B) déposés par le Bistro le Coup Monté concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 467, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 535 999, 3 535 997 et 3 386 023), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-08-06-21
PIIA - CENTRE PROFESSIONNEL VALMONT / ZONE
ENSEIGNES ET ÉCLAIRAGE - 783, RUE NOTRE-DAME - LOT
2 387 247 - 2021-0374 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 10 mars 2021 déposés par le Centre Professionnel Valmont concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 783, rue Notre-Dame (lot 2 387 247);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 102-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 10 mars 2021 déposés par le Centre Professionnel Valmont concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 783, rue Notre-Dame (lot 2 387 247), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.9

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-08-06-21

PIIA - LOCATION D'OUTILS SIMPLEX / POSIMAGE - 525, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 127 - 2021-0376 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Posimage datés du 28 mai 2021 déposés par Simplex Location d'outils concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 525, rue Notre-Dame (lot 2 144 127);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 106-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Posimage datés du 28 mai 2021 déposés par Simplex Location d'outils concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 525, rue Notre-Dame (lot 2 144 127), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-08-06-21

PIIA - GROUPE EVEX / PATRICK BLANCHETTE ARCHITECTE - 961, 965 ET 967, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 386 274, 2 386 275 ET 2 386 280 - 2021-0375 (UDD-LD)

ATTENDU les demandes de démolition de 3 bâtiments principaux (école de karaté et 2 habitations unifamiliales) et le plan réalisé et déposé par le Groupe Evex daté du 14 mai 2021 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 30 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite aux démolitions, sur les immeubles situés au 961, 965 et 967, rue Notre-Dame (lots respectifs 2 386 274, 2 386 275 et 2 386 280);

ATTENDU QUE la démolition des bâtiments principaux et le plan sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les demandes déposées satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 099-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver les demandes de démolition de 3 bâtiments principaux (école de karaté et 2 habitations unifamiliales) et le plan réalisé et déposé par le Groupe Evex daté du 14 mai 2021 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 30 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite aux démolitions, sur les immeubles situés au 961, 965 et 967, rue Notre-Dame (lots respectifs 2 386 274, 2 386 275 et 2 386 280), à la condition d'éloigner la pergola des lignes arrières de propriété.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élue
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élue
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élue
M. Jean Langlois, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue
Mme Jennifer Robillard, élue
M. Kevin Buteau, élu

ADOPTÉE

6.3.11

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-08-06-21 PIIA - IMPÔTS SM / GROUPE BLH - 193, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 461 - 2021-0377 (UDD-LD)

ATTENDU les plans du Groupe BLH datés du 11 mai 2021 déposés par Impôts SM concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 193, rue Saint-Paul (lot 2 102 461);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 105-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans du Groupe BLH datés du 11 mai 2021 déposés par Impôts SM concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 193, rue Saint-Paul (lot 2 102 461), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-08-06-21
PIIA - M. OLIVIER MIREAULT - 457, RUE DU VILLAGE - LOT
2 097 659 - 2021-0379 (UDD-LD)**

ATTENDU le document daté du 14 mai 2021 réalisé et déposé par M. Olivier Mireault concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 457, rue du Village (lot 2 097 659);

ATTENDU QUE le document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 110-31-05-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document daté du 14 mai 2021 réalisé et déposé par M. Olivier Mireault concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 457, rue du Village (lot 2 097 659), tel que déposé.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-08-06-21
PROGRAMME DE SUBVENTIONS - REPENTIGNY -
HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION PLUS -
ADOPTION**



Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le programme d'aide financière Repentigny Habitation Durable - Programme Rénovation Plus, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0291.

ADOPTÉE

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-08-06-21

PROGRAMME DE SUBVENTIONS -REPENTIGNY – HABITATION DURABLE PLUS- ADOPTION

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le programme d'aide financière Repentigny Habitation Durable - Nouvelle construction, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0291.

ADOPTÉE

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-08-06-21

AUTORISATION - UTILISATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - PROJET DE RELOCALISATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 421, RUE NOTRE-DAME - 2021-0252 (GI-RV)

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'utilisation d'une somme de 175 000\$ (taxes incluses) provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Fonds d'acquisition afin de pourvoir aux dépenses associées au projet de relocalisation du 421, rue Notre-Dame, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0252.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-08-06-21
APPROBATION - ACTE DE CORRECTION - ACQUISITION DU
60, BOULEVARD AUBERT DU CISSSL - 2020-0314 (SAJC-LAG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'acte de correction préparé par M^e Alexandra Bérard, notaire, afin de rétablir la situation au niveau de la gestion de la TPS et de la TVQ concernant la transaction intervenue entre la Ville et le Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière (CISSSL) pour l'acquisition du 60, boulevard Aubert, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0314;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cet acte;

D'autoriser le Service des finances à régulariser le dossier auprès des instances gouvernementales concernées et que soient versées à l'excédent de fonctionnement affecté - fonds d'acquisition, les sommes reçues en conséquence.

ADOPTÉE

7.5.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-08-06-21
ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 18 JUIN 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 14, 26, 76, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 114, 115, 133 1, 137 1, 316, 243, 289, 377, 381, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 419, 421, 446, 454, 458, 475, 481, 492, 493, 501, 506, 508, 520, 521, 529, 531, 532, 533, 534, 537, 539, 540, 549, 555, 503, 490 et 155, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 juin 2021, au montant de 15 507 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 057 000 \$	0,50000 %	2022
2 085 000 \$	0,65000 %	2023
2 115 000 \$	0,80000 %	2024
2 146 000 \$	1,05000 %	2025
4 239 000 \$	1,25000 %	2026
2 865 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 99,13600

Coût réel : 1,69662 %



2 CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

2 057 000 \$	0,50000 %	2022
2 085 000 \$	0,65000 %	2023
2 115 000 \$	0,80000 %	2024
2 146 000 \$	1,05000 %	2025
4 239 000 \$	1,25000 %	2026
2 865 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 99,08330

Coût réel : 1,70879 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 057 000 \$	0,50000 %	2022
2 085 000 \$	0,55000 %	2023
2 115 000 \$	0,80000 %	2024
2 146 000 \$	1,10000 %	2025
4 239 000 \$	1,30000 %	2026
2 865 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 99,20291

Coût réel : 1,71584 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 057 000 \$	0,50000 %	2022
2 085 000 \$	0,60000 %	2023
2 115 000 \$	0,80000 %	2024
2 146 000 \$	1,00000 %	2025
4 239 000 \$	1,25000 %	2026
2 865 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 99,01100

Coût réel : 1,71630 %

5 BMO NESBITT BURNS INC.

2 057 000 \$	0,50000 %	2022
2 085 000 \$	0,75000 %	2023
2 115 000 \$	1,00000 %	2024
2 146 000 \$	1,10000 %	2025
4 239 000 \$	1,20000 %	2026
2 865 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 98,92900

Coût réel : 1,72091 %

6 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2 057 000 \$	0,25000 %	2022
2 085 000 \$	0,50000 %	2023
2 115 000 \$	0,80000 %	2024
2 146 000 \$	1,00000 %	2025
4 239 000 \$	1,25000 %	2026
2 865 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 98,94600

Coût réel : 1,73722 %

7 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 057 000 \$	0,50000 %	2022
2 085 000 \$	0,70000 %	2023
2 115 000 \$	1,00000 %	2024
2 146 000 \$	1,30000 %	2025
4 239 000 \$	1,55000 %	2026
2 865 000 \$	2,45000 %	2031

Prix : 99,85000

Coût réel : 1,77158 %



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 507 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

7.5.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-08-06-21 CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION – 18 JUIN 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 507 000 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
155	1 234 000 \$
14	51 500 \$
26	191 704 \$
76	1 196 400 \$
101	488 594 \$
102	198 500 \$
103	130 600 \$
104	325 300 \$
105	108 200 \$
106	74 800 \$
111	258 300 \$
114	1 054 234 \$
115	491 000 \$



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
133-1	144 300 \$
137-1	472 700 \$
316	185 192 \$
243	119 700 \$
289	124 300 \$
377	186 500 \$
377	13 400 \$
381	219 568 \$
399	56 100 \$
405	34 700 \$
406	20 400 \$
407	28 100 \$
408	71 600 \$
408	32 000 \$
409	48 600 \$
410	32 300 \$
410	17 700 \$
411	38 000 \$
411	11 700 \$
412	50 200 \$
412	23 700 \$
419	56 700 \$
419	111 700 \$
419	38 700 \$
421	30 100 \$
446	490 100 \$
454	49 755 \$
454	19 847 \$
458	109 082 \$
458	29 151 \$
475	27 520 \$
475	155 986 \$
481	18 095 \$
492	4 368 \$
492	39 674 \$
493	186 595 \$
493	63 516 \$
501	5 889 \$
501	135 930 \$
506	44 892 \$
506	6 160 \$
508	947 \$
508	54 100 \$
520	80 156 \$
521	50 429 \$
529	577 \$
529	32 995 \$
531	981 798 \$
532	2 550 \$
532	145 709 \$
533	37 524 \$
533	200 997 \$
534	69 950 \$
537	514 380 \$
539	19 645 \$
540	83 521 \$
549	113 674 \$
555	23 175 \$
503	2 774 788 \$
503	569 962 \$
490	109 251 \$
506	283 220 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 454, 458, 475, 481, 492, 493, 501, 506, 508, 520, 521, 529, 531, 532, 533, 537, 540, 549, 503 et 490, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par la Mairesse et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 454, 458, 475, 481, 492, 493, 501, 506, 508, 520, 521, 529, 531, 532, 533, 537, 540, 549, 503 et 490 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 454, 458, 475, 481, 492, 493, 501, 506, 520, 521, 533, 537, 540, 549, 503 et 490 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 18 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

7.5.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-08-06-21
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 15 507 000 \$ - AFFECTATIONS DES
SOLDES DISPONIBLES - AUTORISATION POUR LE FONDS
GÉNÉRAL - 18 JUIN 2021**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 2 208 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 18 juin 2021, à savoir :

D'autoriser un montant de 18 600 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 18 juin 2021, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 316	2 208 \$
Règlement numéro 384	8 700 \$
Règlement numéro 399	6 700 \$
Règlement numéro 405	1 000 \$
Règlement numéro 407	1 000 \$
Règlement numéro 409	1 200 \$
TOTAL	20 808 \$

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-08-06-21
2021-SP-093 - ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES
AUTOPATROUILLES POUR LE SERVICE DE POLICE -
2021 0330 (TP-AB)**



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de trois (3) véhicules autopatrouilles pour le Service de police (contrat 2021-SP-093);

ATTENDU QU'UNE (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 mai 2021, à savoir :

1. Trois diamants autos (1987) Ltée 131 920, 02 \$

Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0330;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 267-01-06-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Trois Diamants Auto (1987) Ltée, le contrat 2021-SP-093, lequel a pour objet l'achat de trois (3) véhicules autopatrouilles pour le Service de police, cette firme ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant de 131 920,02 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0330;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt, prévoyant cette dernière, selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-08-06-21

2021-CP-098 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR DIVERSES RUES (VALMONT, AUBERT ET JACQUES-PLANTE) - 2021-0334 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de pistes cyclables sur diverses rues (Valmont, Aubert et Jacques-Plante) (contrat 2021-CP-098);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2021, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| 1. BLR Excavation | 847 467, 88 \$ |
| 2. Pavages des Moulins inc. | 888 216, 37 \$ |
| 3. Constructions Anor (1992) inc. | 770 350, 84 \$ |
| 4. Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 1 005 111, 45 \$ |
| 5. Construction Viatek inc. | 958 713, 00 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0334;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 268-01-06-21;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Constructions Anor (1992) inc., le contrat 2021-CP-098, lequel a pour objet la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de pistes cyclables sur diverses rues (Valmont, Aubert et Jacques-Plante), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 770 350,84 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0334;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-08-06-21
ÉLECTION 2021- MESURES SANITAIRES RELIÉES À LA COVID-19 - VOTE PAR CORRESPONDANCE - OPTIONS - 2021-0357
(SAJ-LAG)**

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et du Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, si elle en fait la demande;

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de la prochaine élection générale prévue le 7 novembre 2021;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

MOTION D'AMENDEMENT

Le conseiller Kevin Buteau désire déposer une motion d'amendement à la résolution principale dûment adoptée sur la base des articles 14 et 15 du règlement numéro 445 de la Ville de Repentigny concernant la régie interne du conseil, à savoir :

Que pour encourager l'exercice de la démocratie, le conseil demande au président d'élection de se prévaloir de ses pouvoirs en vertu du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (2021, G.O. 2, no 17B, 2111B) pris par le Directeur général des Élections du Québec, et ainsi tenir un vote par anticipation en plus du 7^{ème} jour précédent le jour du scrutin les 8^{ème}, 6^{ème} et 1^{er} jour précédent celui fixé pour le scrutin;

Cette motion d'amendement est appuyée par la conseillère Jennifer Robillard.

Madame la présidente, après avoir permis aux membres du conseil de débattre de cette motion d'amendement, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote étant :

Pour la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue
Mme Jennifer Robillard, élue
M. Kevin Buteau, élu

Contre la proposition :

Mme Josée Mailhot, élue
M. Éric Chartré, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
Mme Cécile Hénault, élue
M. Raymond Hénault, élu
Mme Denyse Peltier, élue
M. Jean Langlois, élu
M. Stéphane Machabée, élu



La motion d'amendement est rejetée à la majorité des voix par conséquent la proposition principale est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-08-06-21
2021-SP-072 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE FEUX DE CIRCULATION
ET DE LAMPADAIRES - 2021-0336 (TP-MAT)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation du réseau de feux de circulation et de lampadaires (contrat 2021-SP-072);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2021, à savoir :

- | | |
|--|------------------|
| 1. Michel Guimont Entrepreneur électricien | 1 292 836, 39 \$ |
| 2. J.N.A. Leblanc électrique inc. | 313 985, 23 \$ |
| 3. Installume inc. | 333 002, 09 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0336;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 269-01-06-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme J.N.A Leblanc Électrique inc. le contrat 2021 SP-072, lequel a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation du réseau de feux de circulation et de lampadaires, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 313 985,23 \$, pour deux (2) ans, incluant les taxes, avec la possibilité de renouveler celui-ci pour une (1) année additionnelle, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0336;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-08-06-21
2021-SPP-050 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION
DES DÉBORDEMENTS ET MESURES COMPENSATOIRES - 2021-0348
(GI-CR)**



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires (contrat 2021-SPP-050);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 5 mai 2021, à savoir :

1. Les Services EXP inc.
2. Lasalle nhc
3. Tetra Tech
4. J.F Sabourin et Associés

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2021-0348 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 270-01-06-21.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Lasalle NHC inc. le mandat 2021-SPP-050, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage sur la base des critères d'évaluation prévus aux documents contractuels au montant 310 260,04 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0348;

Que l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-08-06-21
2021-SP-001 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE
D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERSES RUES - 2021-
0350 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture d'appareils d'éclairage pour diverses rues (contrat 2021-SP-001);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2021, à savoir :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Lumca inc. | 478 548, 95 \$ |
| 2. Lumen, division de Sonepar Canada inc. | 449 511, 09 \$ |
| 3. Westburne | 479 445, 75 \$ |
| 4. Wesco Distribution Canada LP | 400 277, 87 \$ |
| 5. Guillevin International Cie | 461 808, 59 \$ |



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0350;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 271-01-06-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Lumen, division de Sonepar Canada inc. le contrat 2021-SP-001, lequel a pour objet la fourniture d'appareils d'éclairage pour diverses rues, cette entreprise ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon les critères établis aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 449 511,09 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0350;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-08-06-21
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 4 AU 17 MAI 2021
- (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre pour la période du 4 au 17 mai 2021, tel qu'en fait foi la recommandation contenue au sommaire décisionnel 2021-0280, à savoir de nommer Steve Toupin au poste de directeur adjoint par intérim (classe A, échelon 4) au Service de police – division soutien aux opérations à compter du 10 mai 2021, et ce, pour une durée indéterminée, cette nomination est requise suite à l'absence du titulaire du poste.

ADOPTÉE

10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-08-06-21
441-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 441**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441*;



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables à certaines demandes de permis comme suit :

- ajout de la construction d'une galerie, d'un balcon ou d'un perron non attenant à une piscine pour une habitation unifamiliale, la construction d'un bâtiment accessoire sans fondation, la démolition d'une piscine creusée ou semi-creusée, l'installation d'un abri d'hiver temporaire et le remplacement des plastiques ou du libellé d'une enseigne comme étant des travaux assujettis au dépôt d'une déclaration de travaux;
- retrait des bâtiments accessoires sans fondation aux dispositions applicables au permis de construction étant donné qu'un tel permis n'est plus requis pour cet item;
- retrait des abris d'hiver temporaires aux dispositions applicables au certificat d'autorisation étant donné qu'un tel certificat n'est plus requis pour cet item.

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441.*

ADOPTÉE

10.3.1 **570 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 24 500 000 \$ À CES FINS**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 570 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux pour la réfection et l'élargissement du pont Rivest ainsi qu'un emprunt total de 24 500 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : réalisation de travaux pour la réfection et l'élargissement du pont Rivest ainsi qu'un emprunt total de 24 500 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 24 500 000\$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et aide financière reçue du MTQ

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale pour tous les propriétaires d'immeubles durant toute la période de l'emprunt sur la base de la valeur des immeubles



Signée à Repentigny, ce 11 juin 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.2 574 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE NAUTIQUE (PHASE I) AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 500 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 574 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un pôle nautique (phase I) ainsi qu'un emprunt total de 1 500 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel qu'exigé par la loi.

Présentation

Objet : réalisation de travaux pour l'aménagement d'un pôle nautique (phase I) ainsi qu'un emprunt total de 1 500 000 \$ à ces fins

Portée : tous les contribuables

Coût : 1 500 000\$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et aide financière reçue, le cas échéant

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale pour tous les propriétaires d'immeubles durant toute la période de l'emprunt sur la base de la valeur des immeubles

Signée à Repentigny, ce 11 juin 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.3 441-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441



Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 446-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : modifier les dispositions applicables à certaines demandes de permis comme suit :

- ajout de la construction d'une galerie, d'un balcon ou d'un perron non attenant à une piscine pour une habitation unifamiliale, la construction d'un bâtiment accessoire sans fondation, la démolition d'une piscine creusée ou semi-creusée, l'installation d'un abri d'hiver temporaire et le remplacement des plastiques ou du libellé d'une enseigne comme étant des travaux assujettis au dépôt d'une déclaration de travaux;
- retrait des bâtiments accessoires sans fondation aux dispositions applicables au permis de construction étant donné qu'un tel permis n'est plus requis pour cet item;
- retrait des abris d'hiver temporaires aux dispositions applicables au certificat d'autorisation étant donné qu'un tel certificat n'est plus requis pour cet item.

Portée : L'ensemble du territoire

Signée à Repentigny, ce 11 juin 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-08-06-21 438-39 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-39 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions en matière de matériaux de revêtement extérieur, comme suit :

- supprimer le nombre maximal de matériaux de revêtement autorisé sur un bâtiment principal ou accessoire;



- ajouter le polycarbonate non ondulé comme matériau de revêtement mural autorisé pour une véranda trois saisons et un bâtiment accessoire d'agrément;
- autoriser le polycarbonate de 8 mm d'épaisseur seulement pour les toits de galerie, de balcon, de perron et de bâtiment accessoire d'agrément;
- supprimer les classes de matériaux de revêtement A, B et C;
- supprimer la notion de proportion minimale de matériaux en fonction de l'usage;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 mai 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 18 mai 2021 au 2 juin 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-39 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-08-06-21

422-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY NUMÉRO 422

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 mai 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 422-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assouplir certaines dispositions en lien avec l'évolution de l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire québécois, comme suit :

- supprimer l'interdiction d'abattage entre le 15 mars et le 1^{er} octobre;
- supprimer les restrictions quant à l'élagage;
- assouplir les dispositions concernant la gestion des résidus de frêne en supprimant les obligations en fonction de la période de l'année;
- ajuster les dispositions au niveau du remplacement d'un frêne abattu avec celles du règlement de zonage.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 422-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Repentigny* numéro 422 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-08-06-21

547-1 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS - REPENTIGNY – HABITATION DURABLE PLUS-

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 mai 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 547-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 547 établissant le programme de subventions « Repentigny – habitation DURABLE PLUS - puisque ce programme a été adopté par résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 547-1 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement numéro 547 établissant le programme de subventions - Repentigny – habitation DURABLE PLUS -* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-08-06-21

548-1 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 548 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS - REPENTIGNY – HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION PLUS -

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 mai 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance;



ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 548-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 548 Règlement établissant le programme de subventions - Repentigny – habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS puisque ce programme a été adopté par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 548-1 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement numéro 548 Règlement établissant le programme de subventions - Repentigny – habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS* - et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 25.


M^e Louis-André Garceau, Greffier


M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse